DECISION DU PRESIDENT N°25DC25

MODIFICATION N° 2 AU MARCHE N° 24MPCR01 POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU PROJET DE CREATION D'INSTALLATIONS DE RECUPERATION D'ENERGIE THERMIQUE ET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'UVE DU SIVALOR, DANS LE BUT D'ALIMENTER UN FUTUR RESEAU DE CHALEUR A VALSERHONE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250930-25DC25-AU
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de *« prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;*

Vu la modification n°1 du marché n°24MPCRS01 en date du 22 septembre 2025 *;*

<u>Préambule</u>

Considérant le marché n° 24MPCR01 pour la conception et la réalisation du projet de création d'installations de récupération d'énergie thermique et d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE du SIVALOR, dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône, conclu avec la société SUEZ RV ENERGIE, pour un montant de :

Tranche ferme :	383 070 euros HT ;
Tranche optionnelle :	6 072 730 euros HT ;
Soit un total de	6 455 800 euros HT.
Montant de l'avenant n°1 :	+ 8 050 euros HT ;
% d'écart introduit par l'avenant n°1 :	+ 0,124 % ;
Nouveau montant du marché public incluant l'avenant n°1 :	6 463 850 euros HT.

Considérant que la tranche ferme consiste en des études de conception comportant les études d'avant-projet, les études de projet (études de base du constructeur) et la consultation des fournisseurs », et que la tranche optionnelle consiste en des études d'exécution (études de détails), de la direction de l'exécution des travaux de construction, ordonnancement / pilotage / et coordination du chantier, de la fourniture des matériaux et équipements, du transport à pied d'œuvre, du stockage, du levage, du montage, du raccordement, des essais et phases de mises en service, ainsi que de tous moyens nécessaires à la mise en œuvre du process ;

Considérant le souhait de report de la date d'affermissement de la tranche optionnelle portée du 1er juillet 2025 au 1er octobre 2025 ;

Considérant le nouveau découpage de la tranche optionnelle comme suit :
<u>Phase 1</u> : tranche ferme du 1er au 23 octobre 2025 comprenant les prestations suivantes : chapitre 2.2 Etudes EXE Constructeur : pilotage, coordination et direction pour un montant total de 274 475 euros HT, tel que prévu dans décomposition du prix global et forfaitaire ;
<u>Phase 2</u> : tranche conditionnelle à compter du 24 octobre 2025 permettant l'exécution de l'ensemble des autres prestations prévues au marché.

Considérant l'anticipation nécessaire du démarrage des travaux de montage ;

Considérant qu'il est prévu que les travaux de montage démarrent à la date fixée par l'ordre de service des travaux sur site, à savoir six mois et demi après l'affermissement de la tranche optionnelle. Qu'afin de sécuriser le planning global de l'opération, le titulaire souhaite anticiper le démarrage des activités de montage dès la fin de la période de quatre mois d'études EXE (soit le 24 février 2026 sous-réserve de l'affermissement complet de la tranche optionnelle au 24 octobre 2025). Et que le nouveau délai partiel de la phase « fabrication, livraison, montage » est donc fixé à neuf mois et demi.

Considérant la modification nécessaire des conditions de régime de température ECO3 ;

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250930-25DC25-AU
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Considérant qu'en relation avec les modifications en cours sur le site au niveau des ECO2, la température nominale des fumées en entrée ECO3 est conservée à 131,7°C et la température de sortie de l'Eau Surchauffée en sortie ECO3 est fixée à 120°C. Que la construction des échangeurs reste identique à celle du marché en raison des contraintes spatiales d'implantation. Et que la puissance d'échange garantie sera ajustée au cours des études d'Exe (phase anticipation études ECO3).

Considérant que le montant associé aux études complémentaires pour intégrer les différents scenarii de régimes de température des ECO3 s'élève à 6 725 euros HT, montant non prévu dans le marché initial donc ;

Considérant la continuité du besoin de préparation et de rédaction des réunions mensuelles de suivi dans le cadre de la tranche optionnelle débutant le 1er octobre 2025, pendant toute la durée de la tranche optionnelle et jusqu'à la réception (études Exe, travaux et mise en service) ;

Considérant que le montant est identique à celui convenu pour la tranche ferme à savoir :
550€HT par CR de réunion mensuelle SIVALOR/Suez
550€HT par CR de réunion mensuelle SIVALOR/Dalkia/Suez si la réunion a lieu dans la continuité de la réunion mensuelle SIVALOR/Suez
2 000€HT par CR de réunion mensuelle SIVALOR/Dalkia/Suez si la réunion occasionne un déplacement supplémentaire à la réunion mensuelle SIVALOR/Suez.
Et que le décompte des CR et le montant total sera régularisé en fin de projet.

D E C I D E

Article 1er : de conclure avec le Titulaire du marché la modification n° 2 au marché n° 24MPCR01, actant et modifications indiquées ci-dessus, intégrant une augmentation des prestations réalisées et du montant du marché selon les conditions suivantes :

- Montant de l'avenant n°2 : 6 725 €HT ;
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : **+ 0,10 %** ;
- Nouveau montant du marché public incluant les avenants n°1 et 2 : 6 470 575 €HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 30 septembre 2025

Le Président,
Serge RONZON

SIVALOR 01200 VALSERHÔNE

Acte rendu exécutoire après :
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250930-25DC25-AU
Date de réception préfecture : 30/09/2025